



PRÉFET DU NORD

## Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

----

Commune de RENESCURE

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société AGRI FLANDRES ENERGIE dont le siège social est situé 17 rue du Petit Pavé à RENESCURE (59173) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'une installation de méthanisation de déchets agricoles et de combustion du biogaz produit à la même adresse, comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2781-1-b** - méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale ;

**2781-2-b** - méthanisation de déchets non dangereux ;

**2910-B-1** - combustion de biogaz ;

L'épandage se fera sur les communes de ARMOUITS-CAPPEL, BAVINCHOVE, BLARINGHEM, BOESEGHEM, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CASSEL, EBBLINGHEM, HAZEBROUCK, HOLQUE, HONDEGHEM, LEDERZEELE, LYNDE, MERCKEGHEM, NIEURLET, NOORDPEENE, RENESCURE, RUBROUCK, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, VOLCKERINCKHOVE, WATTEN, WULVERDINGHE, ZUYTPEENE (communes de département du Nord) et ARQUES, BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLAIRMARAIS, LONGUENESSE, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, WITTES, WIZERNES (communes du département du Pas-de-Calais).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **RENESCURE du 18 novembre 2019 au 18 décembre 2019 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique : installations agricoles - enregistrement 2019) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de RENESCURE (commune d'installation), ARQUES (commune de rayon et d'épandage du Pas-de-Calais), ARMOUITS-CAPPEL, BAVINCHOVE, BLARINGHEM, BOESEGHEM, BOLLEZEELE, BOURBOURG, BROXEELE, BUYSSCHEURE, CASSEL, EBBLINGHEM, HAZEBROUCK, HOLQUE, HONDEGHEM, LEDERZEELE, LYNDE, MERCKEGHEM, NIEURLET, NOORDPEENE, RENESCURE, RUBROUCK, SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, SERCUS, STAPLE, STEENBECQUE, VOLCKERINCKHOVE, WATTEN, WULVERDINGHE, ZUYTPEENE (communes d'épandage du département du Nord) et BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES, BLENDRECQUES, CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES, CLAIRMARAIS, LONGUENESSE, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, WITTES, WIZERNES (communes d'épandage du département du Pas-de-Calais).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.